



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 23 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

DÉCISION N° 509736/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation du commandement du combat du futur.

Du 22 décembre 2023

DÉCISION N° 509736/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du commandement du combat du futur.

Du 22 décembre 2023

NOR A R M T 2 4 0 0 2 3 9 5

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{ère} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/-- du 18 juillet 2023 ;

Vu la [Décision N° 505073/ARM/EMAT/SCPS/BORG/NP du 23 juin 2023 portant création du commandement du combat du futur.](#),

Décide :

Article 1^{er} **appellation**

Le commandement du combat du futur (CCF) prend l'appellation de commandement du combat futur (CCF).

Article 2 **calendrier**

Cette mesure prend effet le 1^{er} décembre 2023.

Article 3 **subordination**

Le CCF est subordonné au chef d'état-major de l'armée de Terre.

Article 4 **patrimoine**

La question du patrimoine du CCF sera traitée ultérieurement en fonction des décisions relatives au commandement de la doctrine et de l'enseignement du commandement (CDEC).

Article 5 **modalités pratiques**

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 3^{ème} référence.

Article 6 **publication**

Les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,
sous-chef d'état-major « performance et synthèse »
de l'état-major de l'armée de Terre,*

Laurent PROENÇA.